

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le GRETA-CFA HRA dispense des prestations de formation.

Toute commande de prestation au GRETA-CFA est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation. Le GRETA-CFA effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA-CFA.

Article 1 – Engagement contractuel

À réception d'un bulletin d'inscription ou proposition commerciale signée, le GRETA-CFA fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle ou un document assimilé tel que prévu par les articles L.6353-1 et D. 6353-1 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au GRETA-CFA un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les entreprises.

L'engagement contractuel est définitif dès accord de prise en charge par les financeurs (OPCO ou autre). Chacune des parties recevra alors un exemplaire de la convention conformément aux articles L.6353-3 et 4 du code du travail. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant à la convention.

Le client individuel prenant en charge les frais de la prestation dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription à distance). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi (article L6353-5 du code du travail).

Article 2 – Sanction de la formation

Pour les formations certifiantes, les certificats, diplômes ou autres documents seront transmis dans un délai raisonnable après la formation et la réussite à l'examen. En tout état de cause, le GRETA-CFA n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Pour les formations non certifiantes, une attestation est établie au profit du titulaire par le GRETA-CFA, conformément à l'article L.6313-7 du code du travail.

Une attestation de présence est fournie sur demande.

Article 3 – Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets de TVA et sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Ils ne comprennent sauf mention contraire ni les frais de transport du stagiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de prestation (aller/retour), ni les frais d'hébergement et de restauration.

Article 4 – Facturation

La facturation se fera auprès des OPCO, 3 fois dans l'année en fonction de la date de signature du contrat d'apprentissage.

Dans le cas d'une action d'apprentissage, aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (L.6221-2 du Code du travail).

Article 5 – Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du GRETA-CFA

Si l'effectif n'est pas suffisant, le GRETA-CFA se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GRETA-CFA prévient alors le Client par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrés avant le démarrage.

Article 6 – Cas de force majeure

Lorsque, par la suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence, le GRETA-CFA est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement « prorata temporis » des prestations réalisées par le GRETA-CFA.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue dans l'engagement contractuel.

Article 7 – Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GRETA-CFA en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA-CFA pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L.6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du stagiaire ou de l'apprenti à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi. En particulier, le GRETA-CFA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à

l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GRETA-CFA peut être soumis.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le Client, ainsi que le stagiaire ou l'apprenti disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès.

Toute demande est à adresser par mail ou courrier au délégué à la protection des données – Rectorat de Lyon - 92 Rue de Marseille – 69007 LYON.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent la propriété exclusive du GRETA-CFA et ne sont pas cédés au Client.

Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour le développement durable, les supports pédagogiques fournis prendront autant que possible une forme dématérialisée.

Article 9 – Communication

Le GRETA-CFA demande l'autorisation du Client pour faire mention de sa raison sociale dans tout document commercial lié à l'action de formation commandée et aux opérations qui y sont liées.

Article 10 – Litige

Pour tout différent relatif à l'exécution de la convention ou du contrat de formation, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le tribunal dans le ressort duquel le GRETA-CFA a son siège sera seul compétent pour régler le litige.